

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0727/PR/FIN affectant au Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports une parcelle de terrain, sise aux Salines – Ouest.

n° 84-0727/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
5 mai 1984

Numéro JO
n° 5 du 30/05/1984

Date du numéro
30 mai 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret du 29 juillet 1924, fixant et organisant le domaine privé dans le territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

VU la demande du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

VU l'avis de la Commission de la Propriété foncière. Sur proposition du ministre des Finances et de l'Économie nationale
Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 24 avril 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, une parcelle de terrain, d'une superficie de 6 ha 325 environ, sise aux Salines-Ouest.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction d'un lycée d'enseignement professionnel.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des domaines fera remise de la parcelle de terrain sus désignée à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera
